

CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 15 MARS 2013

Le 15 mars 2013 à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 6 mars 2013 par Monsieur Augustin DERSOIR, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers représentés : --

Présents :

- DERSOIR Augustin
- CESBRON Christian
- RICHARD Albert
- FOSSET Claude
- DANARD Danièle
- MARTIN Jean-Pierre
- PLACAIS Jean Louis
- JANAULT Anne-Marie
- HUET Sébastien
- GUILLEUX Jean-Philippe
- CHATELAIN Isabelle
- QUESNE Murielle
- PIVERT Rodolphe
- PINARD Philippe
- NICOLLE Anne-Marie
- GAUCHER Élisabeth
- PILLET Dominique
- RICHARD Pascal

Secrétaire de séance

Madame Murielle QUESNE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu de la séance du 8 février 2013 est adopté à l'unanimité

2013-21 CLOTURE DU BUDGET DU QUARTIER DU MOULIN A VENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « quartier du moulin à vent » a été ouvert par délibération en date du 14 décembre 2007 afin d'effectuer les opérations d'aménagement du futur quartier du moulin à vent.

Considérant que la commune a transféré la propriété des terrains et confié l'aménagement à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2012.

Le compte de gestion 2012 dressé par le comptable public a été voté le 8 février 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
VOTE la clôture du budget annexe « quartier du moulin à vent »

2013-22 COMPTE ADMINISTRATIF 2012 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-2 qui dispose que le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion
 Considérant que Monsieur Christian CESBRON, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
 Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2012 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à la majorité de 17 voix pour
 DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		169 596,19		19 784,29
Opération de l'exercice	1 044 131,05	1 265 251,76	281 525,99	195 337,32
Totaux	1 044 131,05	1 434 847,95	281 525,99	215 121,61
Résultats de clôture		390 716,90	66 404,38	
Restes à réaliser			47 250,00	
Totaux cumulés	1 044 131,05	1 434 847,95	328 775,99	215 121,61
Résultats définitifs		390 716,90	113 654,38	

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2013-23 AFFECTATION DES RESULTATS 2012 : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif 2012 présente

Un EXCÉDENT de fonctionnement de.....390.716,90 euros

Un DEFICIT d'investissement de.....113.654,38 euros

DECIDE d'affecter unanimement le résultat de fonctionnement sur le budget primitif 2013 de la façon suivante :

113.654,38 euros : Couverture du besoin de financement investissement - Art 1068

75.950,62 euros : Financement complémentaire de la section d'investissement – Art 1068
 soit 189.605,00 euros à l'article 1068

201.111,90 euros : Excédent reporté en section de fonctionnement - Article 002

2013-24 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et plus particulièrement son article 212-8,

Vu la loi n° 82.213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Considérant que quatre enfants domiciliés à Corzé fréquentent l'école primaire de Seiches sur le Loir,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le paiement de la participation aux frais de scolarité auprès de la ville de Seiches sur le Loir d'un montant de 3212.60 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de cette participation.

2013-25 PARTICIPATION A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'équilibre du budget de la caisse des écoles, tel qu'il a été préparé en concertation avec la direction de l'école, nécessite une participation du budget communal d'un montant de 15.100,00 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE une participation de 15.100,00 euros au budget de la caisse des écoles.

Pour mémoire,

Année	Montant
2006	14 655,00
2007	14 495,00
2008	13 835,00
2009	8 175,00
2010	20 037,00
2011	14 500,00
2012	16 000,00

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un document retraçant l'évolution des dépenses et des recettes depuis 2007.

Dépenses d'investissement :

Le principal futur investissement de la commune est l'aménagement de la rue des écoles, rue du Val de Loir, square Saint Léon et rue des acacias estimé à 490.000 euros.

Recettes d'investissement :

L'endettement de la commune s'élève à 700 euros par habitant, ce qui est relativement raisonnable par rapport aux autres communes. Le recours à l'emprunt n'est pas envisagé en 2013 mais en 2014.

Les recettes liées à la taxe locale d'équipement et la taxe d'aménagement sont en progression en raison des nombreuses constructions sur le territoire de la commune. Monsieur le Maire rappelle cependant sa déception de la non-application de cette taxe sur les permis délivrés dans le périmètre de la ZAC. (sur 13 permis délivrés, la perte de recette s'élève à 20.000,00 euros.)

Dépenses de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement sont en légère progression. Le coût de l'application de la réforme des rythmes scolaires est évalué entre 25.000 euros et 45.000 euros.

Recettes de fonctionnement :

Les dotations de l'état sont gelées pour la troisième année consécutive et doivent subir une baisse en 2014 et 2015. L'accroissement des recettes viendra des taxes générées par les nouvelles constructions et par l'augmentation des taux d'imposition.

2013-26 FISCALITE 2013 : VOTE DES TAUX 2013

La situation budgétaire de la commune en 2013 ne nécessite pas de variation des taux. Cependant, Monsieur le Maire propose d'anticiper sur l'évolution des recettes et des dépenses.

Vu l'ensemble des projets,

Vu la loi de finances pour 2013 qui a fixé un coefficient de revalorisation des valeurs locatives à 1.80 pour les propriétés bâties et non bâties.

Vu les bases prévisionnelles transmises par les services de l'État

Afin d'éviter une augmentation trop importante dans les années à venir.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux en 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'augmenter les taux de la fiscalité locale de 1.95%

De voter les taux 2013 de la manière suivante :

	2012	2013
Taxe d'habitation	13,00 %	13.25 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,92 %	25,41 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,84 %	37,56 %

Le produit fiscal 2013 attendu s'élève à 523.329,00 euros.

2013-27 DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

Décision n°2013-5 du 13 février 2013

Non exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître KERHARO, Notaire à Seiches sur le Loir

Propriétaire : SCI Bellevue

Parcelle : YA 229

Contenance 1973 m²

Décision n°2013-6 du 8 mars 2013

Non exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître KERHARO, Notaire à Seiches sur le Loir

Propriétaire : JUSTIN Armand

Parcelle : ZD 34p ZD 9p

Contenance 313 m²

Décision n°2013-7 du 8 mars 2013

Non exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître PAILLARD, Notaire à Saint Sylvain d'Anjou

Propriétaire : BEDOUET Michel

Parcelle : A 582 A 1144

Contenance 1363 m²

Décision n°2013-8 du 8 mars 2013

Non exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maitres LABBE et POUNEAU, Notaire à Angers

Propriétaire : Consorts LEBRETON

Parcelle : C 1889 C 1897

Contenance 1243 m²

Prochaines réunions

Vendredi 29 mars 2013 à 20h00

Vendredi 19 avril 2013 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire
Augustin DERSOIR